

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-84 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 5 DANS LA ZONE I-155, AINSI QUE D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS D'ENTREPOSAGE DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, du projet de règlement 1101-84 amendant le *Règlement de zonage 1101*, tiendra une assemblée publique de consultation le **8 avril 2019** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est de permettre l'entreposage de catégorie 5 dans la zone industrielle I-155, ainsi que l'utilisation de conteneurs d'entreposage dans l'ensemble des parcs industriels de la municipalité.

Plus précisément, il s'agit d'ajouter à la grille des usages et des normes de ladite zone « L'entreposage en vrac de matériaux de construction, terre, pierre, sable, bois et autres de même nature » comme catégorie d'entreposage permise.

L'objectif est de permettre le vrac à condition qu'il soit compartimenté de façon esthétique et sécuritaire. À cet effet, on prévoit une hauteur maximale d'entreposage à trois (3) mètres.

Autrement, pour les zones industrielles seulement, il sera possible d'effectuer de l'entreposage dans des conteneurs d'entreposage amovibles, mais uniquement en cour arrière, en limitant le nombre à quatre (4) et en s'assurant qu'ils ne soient pas visibles d'aucune voie publique de circulation, ni de propriétés d'affectation publique ou résidentielle.

Ce projet de règlement vise les zones I-102, I-152, I-153, I-154, I-155, I-167, I-350 et I-355.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Veuillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 mars 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate